

Procès-verbal
du Conseil Municipal
Séance

Séance du lundi 23 juin 2025 20:00 à Hôtel de Ville

Membres présents :

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON, Nathalie BIDAUT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Céline VERNAUDON (donne pouvoir à : Michèle VAGNE), Jean-Claude MAREMBERT (donne pouvoir à : Erika LABONNE)

Membres Absents :

Président de séance : Michel BARBARIN

Secrétaire de séance : Michèle VAGNE

Lecture des décisions du maire : 2

Décision n° 2025/002 – Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions dans lesquelles l'Assemblée communale peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs aux emprunts des collectivités locales ;

Vu la délibération n° 2020-020 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de signer les actes nécessaires ;

Vu la proposition de prêt émise par la Banque Postale ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 130 000,00 € (cent trente mille euros), destiné au financement des investissements de la collectivité.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Objet du prêt : Financement des investissements
- Montant du prêt : 130 000,00 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle

- Taux d'intérêt fixe : 3.63 %
- Montant de l'échéance annuelle : 11 391,87 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Banque Postale. Il est habilité à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt, et il reçoit tous pouvoirs à cet effet pour mener à bien cette opération.

Fait à SOUVIGNY, le 05 juin 2025

Le Maire,

Michel BARBARIN

Décision n°2025/003 – portant actualisation des tarifs de la régie des recettes du musée municipal

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-020 et n°2020-046 accordant délégation du Conseil Municipal au pour fixer le tarif de la régie de recettes du musée.

Vu la décision n°2024.010 portant sur l'actualisation des tarifs de la régie des recettes du musée municipal.

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter le tarif de la régie de recettes du musée.

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le tarif de la régie de recettes du musée est modifié comme il suit à compter 11 juin 2025

TARIFS MUSEES ET JARDINS DE SOUVIGNY

CATALOGUE VERRERIE LC A27	12 €
CATALOGUE TRIENNALE FRATERNITE LC A28	12 €

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Trésorier

Fait à SOUVIGNY, 11 juin 2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Le Maire,
Michel BARBARIN

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	32 : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement de la place Charles de Gaulle	Monsieur le Maire
2	33 : Création de la société publique locale (SPL) Moulins & Co. Destinations - Adoption des statuts	Monsieur le Maire
3	34 : Délibération rectificative de la délibération n°9 du 17 mars 2025 - création de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny	Monsieur le Maire
4	35 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux conscrits de Souvigny	Monsieur le Maire
5	36 : RCVCB demande accord de principe pour les travaux maison à pan de bois, études Rue Maris Delaume et demande d'avenant au contrat	Michèle VAGNE
6	37 : Actualisation des droits de place	Jean-Paul PETIT
7	38 : Actualisation des tarifs de la garderie municipale à compte du 1er septembre 2025	Nathalie BIDAUT
8	39 : Actualisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025	Nathalie BIDAUT
9	40 : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS	Nathalie BIDAUT
10	41 : Convention d'entretien des chemins mitoyens Bressolles/Souvigny	Daniel LACARIN
11	42 : Acquisition d'une parcelle de terrain - forage du stade - parcelle F395 - lieudit Le Vernay	Daniel LACARIN

Ordre du jour adopté.

Détails des projets / délibérations :

32 : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement de la place Charles de Gaulle

Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement de la place Charles de Gaulle

1/ Le contexte du projet :

La commune de Souvigny a intégré le dispositif RCVCB (Reconquête des Centres Villes et Centres Bourgs) mis en place par le département de l'Allier. Il consiste à contribuer au financement d'actions en faveur de la revitalisation des centres bourgs. Une des conditions d'éligibilité à ces aides est de voir inscrites ces actions dans une stratégie urbaine globale et cohérente. La définition du périmètre de mise en œuvre du dispositif ainsi que celle des actions prioritaires résultent à la fois du diagnostic et du plan guide.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Dans le cadre de la première phase de ce dispositif (2022 - 2027), la commune de Souvigny a retenu 7 projets principaux dont l'aménagement de la place Charles de Gaulle :

- 1 : Création d'une micro-crèche
- 2 : Création de 8 logements sociaux dans un bâtiment réhabilité
- 3 : Réhabilitation d'un ensemble bâti en Maison France Service et Point info Tourisme
- 4 : Aménagement de la rue Maris Delaume
- 5 : Aménagement de la Place Charles de Gaulle
- 6 : Requalification de la rue Albert Minier
- 7 : Aménagement de la Place Saint Eloy

2/ Le projet :

Le projet concernant la place Charles de Gaulle, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, répond à deux des trois items du dispositif : amélioration du cadre de vie et vitalité.

La transformation de la place Charles de Gaulle consiste à aménager un parking paysager tout en améliorant la sécurité des piétons, notamment des enfants fréquentant les équipements actuels et le futur pôle de vie scolaire. Ce parking est fléché pour les visiteurs mais permet aussi une desserte scolaire. Ces deux usages sont complémentaires car ils s'organisent dans des temporalités différentes. Il s'agit de désengorger le centre-bourg des voitures en permettant de se stationner à proximité directe. Une traversée piétonne de la route de Moulins est aménagée au droit du portail d'accès aux jardins du musée.

Plusieurs scénariis de réaménagement de la place Charles de Gaulle, ont été proposés :

-Scénario initial : Un scénario d'aménagement alternatif a été initialement travaillé par la commune en s'inscrivant uniquement sur le foncier communal. Il est rapidement apparu non fonctionnel et non viable. En outre, il ne permettait pas d'apporter une réponse satisfaisante aux enjeux de sécurité, stationnement, valorisation.

-Scénario 1 – Un parking avec un bosquet central (28 places) : Organiser l'ensemble du stationnement à la périphérie de la place tout en conservant une voie d'accès au bâtiment accueillant actuellement le restaurant municipal en rez-de-jardin. Cette voie permet de sécuriser les cheminements piétons liés aux équipements scolaires. En partie centrale, un impluvium planté sert aussi à recueillir les eaux de surfaces de l'ensemble de la place.

-Scénario 2 – Plusieurs poches de parking (39 places) : Maximiser le nombre de stationnement qui est alors organisé en plusieurs poches orthogonales à la route de Moulins. Plusieurs fosses sont aménagées dans la trame du parking pour remplacer des places par des arbres et ainsi apporter de l'ombre à la place et aux voitures.

Actuellement, les limites de domanialité privée/publique ne permettent pas d'offrir les conditions d'un aménagement fonctionnel. En effet quel que soit le scénario viable envisagé, les études conduites dans le cadre du dispositif RCVCB, ont mis en avant la nécessité de penser l'aménagement de la place dans sa globalité, en intégrant notamment au projet l'aménagement des abords de l'ancienne gendarmerie.

La commune n'étant pas propriétaire de l'ensemble du foncier, elle a engagé des démarches d'acquisition à l'amiable du foncier privé.

La parcelle E n°629 appartient à Monsieur ARMINGEAT et Madame ALBUCHER. Toutefois, malgré les démarches engagées par la commune en vue de l'acquisition amiable d'une emprise de cette parcelle, ceux-ci refusent de céder leur bien.

Or, l'aménagement de la place Charles de Gaulle sur une partie de cette parcelle est nécessaire pour faire aboutir une action qui améliorera le cadre de vie mais aussi la vitalité du bourg. Action qui est également partie prenante de la stratégie de la commune, dans le cadre de sa participation

à la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du réseau des sites clunisiens.

3/ La demande :

En conséquence, afin de poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement de la place Charles de Gaulle et plus particulièrement l'expropriation nécessaire, il y a lieu d'approuver l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique visant à permettre la réalisation de l'aménagement de la place Charles de Gaulle et de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au code de l'expropriation d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section E n°629 dont les négociations amiables pour son acquisition n'ont pu aboutir et pour ce faire d'autoriser le maire ou son représentant à préparer un dossier qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal et sera transmise au Préfet aux fins de mise en œuvre de la phase administrative de la procédure d'expropriation (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et ouverture d'une enquête parcellaire)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-4 et suivants

Vu le code de l'urbanisme

Considérant que, lors de la réunion du 4 juin 2025 entre le propriétaire et six élus, une démarche amiable a été engagée, ayant abouti à la signature d'une convention entre les deux parties ;

Considérant que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ne sera menée à son terme qu'en cas d'échec de la vente amiable ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

-D'approuver l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique visant à permettre la réalisation de l'aménagement de la place Charles de Gaulle et de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au code de l'expropriation d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section E n°629 dont les négociations amiables pour son acquisition n'ont pu aboutir ;

- D'autoriser le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée E n°629 située Place Charles de Gaulle et à signer tous les documents nécessaires à cet effet, à préparer un dossier qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal et sera transmis au Préfet aux fins de mise en œuvre de la phase administrative de la procédure d'expropriation (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et ouverture d'une enquête parcellaire)

Commentaires : Monsieur Julien Devaux s'est interrogé sur les raisons du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), alors même qu'un compromis était en cours. À la suite d'échanges avec l'ensemble des élus, des précisions ont été apportées dans la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION,

Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

33 : Création de la société publique locale (SPL) Moulins & Co. Destinations - Adoption des statuts

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, M. BARBARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code de tourisme,

1.Contexte

Par délibération en date du 25 septembre 2024, MOULINS COMMUNAUTE a engagé les travaux préparatoires relatifs à la constitution d'une Société publique locale (SPL) à vocation touristique, pour structurer et organiser les activités touristiques du territoire. La Ville de Souvigny a, dès le début, participé à ces travaux.

La SPL sera constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires. Le choix d'une forme de société commerciale permet l'évolution de la structure dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics.

Elle permet en outre de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable au titre du code de la commande publique, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées. Elle pourra également permettre de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires tout en garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

Dans un premier temps, la SPL aura d'ores et déjà pour mission d'exploiter le parc des expositions (actuellement exploité sous le régime de la délégation de service public par la société MOULINS CONGRES EXPO) et l'office de tourisme (géré par l'association Office de tourisme de MOULINS et sa région).

2.Principales caractéristiques de la société

La société sera dénommée MOULINS & CO – DESTINATIONS, et aura son siège social 11-13 Rue François Péron – 03000 MOULINS.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Les travaux préparatoires ont permis d'aboutir à l'objet suivant :

-« Réaliser et exécuter des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que l'animation du territoire :

-Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur telles que :

oL'accueil et l'information des touristes ;

oLa promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur ;

oLa coordination des partenaires du développement touristique local,

oL'élaboration et la commercialisation de prestations de services et de produits touristiques ;

oLe cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;

-Assurer l'étude, la gestion la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel, d'affaires, sportif et/ou de loisirs ;

-La création de services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, l'élaboration d'études, l'animation des loisirs, l'organisation d'évènements et de manifestations culturelles, d'affaires, de loisirs et sportives.

-La commercialisation des prestations de services touristiques et des produits dans les conditions prévues par réglementation.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet social.

Le capital social sera ainsi réparti, à la date de constitution :

Actionnaires	Parts	Nombre d'actions	Montant initial de souscription (en euros)	Nombre d'administrateurs
MOULINS COMMUNAUTE	83,34 %	50 000	50 000	11
Ville de MOULINS	8,33 %	5 000	5 000	1
Ville de SOUVIGNY	8,33 %	5 000	5 000	1

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 60 000 actions. Le montant initial du capital fixé à 60 000 € permettra de

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

répondre aux besoins de financement de la société dans un premier temps. Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

Conformément à l'art. L1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi. Les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL des communes du territoire communautaire qui en feraient la demande.

La gouvernance de la société est ainsi organisée par les statuts :

a) L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L. 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration sera composé de 13 membres à sa création, dont 11 membres représentant MOULINS COMMUNAUTE, 1 membre représentant la Ville de MOULINS et 1 membre représentant la Ville de SOUVIGNY.

A l'avenir, dans l'hypothèse d'une entrée au capital de nouveaux actionnaires, les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration seront réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateur.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil de désigner un représentant de SOUVIGNY au Conseil d'administration de la SPL. Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres un Président.

Par la présente délibération, le conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) Le comité consultatif technique

En application de l'article R. 133-19-1, la SPL gérant un office de tourisme est tenue de se doter d'un comité consultatif technique, composé de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de MOULINS COMMUNAUTE.

Le comité consultatif technique de la SPL a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société. Il comporte au maximum 20 membres, qui sont désignés lors des premières réunions du conseil d'administration.

d) Contrôle analogue

Conformément à l'article 23 des statuts, les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur. Sous réserve de ce qui précède, le projet de règlement intérieur de la SPL est joint en annexe à la présente délibération, à titre informatif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société Publique Locale MOULINS & CO - DESTINATIONS à vocation touristique, et ayant pour actionnaires MOULINS COMMUNAUTE, la Ville de MOULINS et la Ville de SOUVIGNY ;

-D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale MOULINS & CO – DESTINATIONS ainsi que son règlement intérieur ;

-D'APPROUVER la fixation d'un capital social à hauteur de 60 000 € répartis à hauteur de 83.34 % pour MOULINS COMMUNAUTE, 8.33 % pour la Ville de MOULINS et 8.33 % pour la Ville de SOUVIGNY ;

-D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à ouvrir un compte bancaire au sein de l'établissement « Caisse d'Epargne Auvergne Limousin » au nom de la SPL en cours de création ;

-D'AUTORISER la libération du capital social de la SPL à hauteur de 5 000 euros en vue de sa constitution ;

-D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la ville de Souvigny à hauteur de 8.33 % du capital social, soit 5 000 actions de 1 € chacune pour un montant total de 5 000 €.

-DE DESIGNER :

- M. Michel BARBARIN

- en tant que délégué permanent pour représenter la Ville de SOUVIGNY, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;

- ainsi qu'en tant que titulaire pour représenter la Ville de SOUVIGNY, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL et est autorisé à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur. Ledit représentant au sein du conseil d'administration est autorisé à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

- D'AUTORISER le Conseil d'administration de la SPL à fixer la rémunération des fonctions du Président /Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 17 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON,

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 Michèle VAGNE, Céline VERNAUDON

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

34 : Délibération rectificative de la délibération n°9 du 17 mars 2025 - création de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny

Délibération rectificative de la délibération n° 9 du 17 mars 2025 – création de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 9 en date du 17 mars 2025 relative à la création de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny

Vu la nécessité de corriger des erreurs matérielles constatées dans le texte de ladite délibération, Considérant que ces erreurs n'affectent pas le fond de la décision mais nécessitent une rectification formelle,

Décide :

Article 1 – Dans la délibération n° 9, les erreurs suivantes sont corrigées :

- A l'article 3 il faut lire « 2025 » et non « 2005 ».

- A l'article 4 il faut entendre la continuation de l'entretien des espaces verts qui fait l'objet d'un apport dans l'établissement et non « qui font l'objet d'un apport dans l'établissement »

Article 2 – Les autres dispositions de la délibération n°9 demeurent inchangées.

La présente délibération fera l'objet des formalités habituelles de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

35 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux conscrits de Souvigny

Attribution d'une subvention exceptionnelle aux conscrits de Souvigny

Le maire expose : les conscrits de Souvigny ont récemment effectué un travail remarquable en nettoyant les rues de la commune, contribuant ainsi à l'embellissement et à la propreté de notre village ;

Considérant qu'il est opportun de reconnaître et de récompenser cet engagement citoyen ;

Considérant que l'attribution d'une subvention exceptionnelle est un moyen approprié pour manifester la gratitude de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances en date de 20 juin 2025

Il est proposé à l'assemblée

-D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros aux conscrits de Souvigny.

-D'inscrire cette subvention sur le budget communal de l'exercice 2025 à l'article 65748.

-De charger le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 18 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD, Nathalie BIDAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 Jocelyne DESPHELIPON

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

36 : RCVCB demande accord de principe pour les travaux maison à pan de bois, études Rue Maris Delaume et demande d'avenant au contrat

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif RCVCB (Revitalisation des Centres-Villes et Centres-Bourgs), la commune souhaite solliciter l'accord de principe du Conseil Départemental de l'Allier pour une subvention destinée à financer les opérations suivantes :

1.Travaux de réhabilitation de la maison à pan de bois – future Maison France Services "Vitalité", pour un montant total de 834 039,63 € HT, détaillé comme suit :

oTravaux : 756 967,44 €

oMaîtrise d'œuvre (MOE) : 47 700,00 €

oSécurisation : 29 372,19 €

2.Études de requalification de la rue Maris Delaume – "Cadre de Vie", en vue de futurs travaux d'aménagement, pour un montant de 17 500 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier à hauteur de 50 % de la somme, soit 8 750 €, pour financer cette étude.

Plan de financement :

1. Maison à Pan de Bois

Dépenses et recettes prévisionnelles : 834 039,63 €

- Recettes :

225 377,60 € + 15 264,00 € (MOE) = 240 641,60 € – Département de l'Allier

221 176,00 € – État 1% Paysage A79

66 000,00 € – État DETR

66 000,00 € – Région AURA

50 000,00 € – EPCI CAM (Fonds de concours)

190 222, 03 € – Autofinancement

Total des recettes : 834 039,63 €

2. Études de la rue Maris Delaume

Dépenses et recettes prévisionnelles : 17 500,00 €

- Recettes :

8 750,00 € – Demande de subvention auprès du Département de l'Allier (50 % du montant total de l'étude)

8 750,00 € – Autofinancement

Total des recettes : 17 500,00 €

Par ailleurs, afin d'adapter le calendrier des opérations prévues dans le cadre du dispositif RCVCB aux contraintes techniques rencontrées, il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier un avenant à la programmation, visant à inverser les années de réalisation des deux opérations suivantes :

- Travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle, et

- Étude de la rue Albert Minier.

Ces deux projets, initialement prévus pour 2025, seraient reportés à 2026.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité à :

1.Donner son accord de principe pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif RCVCB, pour le financement des opérations mentionnées ci-dessus.

2.Autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents organismes (Département de l'Allier, État, Région AURA, EPCI CAM, etc.) en vue de financer les opérations prévues, et à signer tous les documents afférents.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

3.Solliciter un avenant auprès du Conseil Départemental de l’Allier pour inverser les années de réalisation des opérations prévues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable.

Commentaires : Monsieur Jean-Paul PETIT rappelle l'historique sur la maison à pan de bois et la DETR depuis juin 2024 et 1% paysage.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

37 : Actualisation des droits de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.039 en date du 27 juillet 2020 fixant le tarif des droits de place applicable à compter du 1er janvier 2021,
Considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le tarif des droits de place pour tenir compte des évolutions économiques,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2025,
Sur proposition du Maire, Il est proposé à l’assemblée de fixer le tarif des droits de place applicable à compter du 1er janvier 2026 ainsi qu’il suit :

LIBELLES	TARIF 2021	PROPOSITION
Jusqu’à 19 m² et par tranche de 24 heures	15,00 €	15,00 €
De 20 m² à 39 m² et par tranche de 24 heures	40,00 €	40,00 €
À partir de 40 m² et par tranche de 24 heures	80,00 €	80,00 €
Emplacement équipé d’une borne de distribution de courant électrique et par	18,00 €	20,00 €

tranche de 24 heures		
----------------------	--	--

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DÉCIDE :

1.D'actualiser le tarif des droits de place applicable à compter du 1er janvier 2026. comme mentionné ci-dessus :

2.D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette actualisation.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

----- **38 : Actualisation des tarifs de la garderie municipale à compte du 1er septembre 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal la proposition de révision des tarifs de la garderie municipale à compter du 1er septembre 2025.

Vu la délibération n°048 du 15 juillet 2024,

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires en date du 19 juin 2025,

Et après avis favorable émis par la Commission des finances en date du 20 juin 2025,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de maintien des tarifs de la garderie municipale comme suit, applicables à partir du 1er septembre 2025 :

Libellés	Tarif Au 01/09/2024	Tarif à compter du 1er septembre 2025
Carte Orange 48 cases Elèves domiciliés à Souvigny	62,00 €	62,00 €
Carte Bleue 48 cases	92,00 €	92,00 €

Elèves domiciliés extra muros		
Carte Jaune 20 cases Elèves domiciliés à Souvigny	30,00 €	30,00 €
Carte Verte 20 cases Elèves domiciliés extra muros	42,00 €	42,00 €
Usagers occasionnels Valeur d'un ticket d'accès	3,00 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

39 : Actualisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif à la tarification de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales disposent de la liberté de fixer les prix des repas servis aux élèves.

Toutefois, ces tarifs, bien que librement déterminés, ne doivent en aucun cas excéder le coût de revient correspondant à l'ensemble des charges supportées par le service.

Vu les articles L2122-21 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R531-52 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération n°47 du 15 juillet 2024,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 19 juin 2025,

Et après avis favorable de la Commission des finances en date du 20 juin 2025,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de maintien des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026, selon le tableau ci-dessous :

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70, article 7067.

Prestations	Tarif au 01/09/2024	Tarif proposé au 01/09/2025
Enfants domiciliés à Souvigny	3,00 €	3,00 €
Enfants extra-muros	3,65 €	3,65 €
Adultes (y compris CLSH)	6,30 €	6,30 €
Enfants CLSH	3,90 €	3,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

40 : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.023 en date du 15 juin 2020 fixant à quatre (4) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS désignés parmi les membres élus du Conseil Municipal ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude ALBUCHER de son mandat de conseiller municipal, ayant pour conséquence la vacance de son siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'installation de Monsieur Julien DEVAUX en tant que nouveau conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement du membre démissionnaire ;

Vu les candidatures reçues et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SOUVIGNY, au titre des représentants élus du Conseil Municipal :

- Madame Nathalie BIDAUT
- Madame Céline VERNAUDON
- Madame Dominique LAUCHARD
- Monsieur Julien DEVAUX

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD, Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

41 : Convention d'entretien des chemins mitoyens Bressolles/Souvigny

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite sur site et des échanges entre élus et services techniques des communes de Souvigny et Bressolles pour déterminer l'organisation de l'entretien des chemins mitoyens « de la Forêt » et « du Taillis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE que les chemins nommés dans l'exposé ci-dessus soient entretenus de la manière suivante :

- Chemin de la Forêt : Commune de Souvigny
- Chemin du Taillis Bourbonnais : Commune de Bressolles

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec la commune de Bressolles se rapportant à cet entretien.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD, Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

42 : Acquisition d'une parcelle de terrain - forage du stade - parcelle F395 - lieudit Le Vernay

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle de terrain, identifiée sous la référence F395, située lieu-dit "Le Vernay", appartenant à Monsieur Christophe Hupin gérant de la société civile immobilière du passage de la mordorée sise 5 bis, rue de la croix 03500 LOUCHY MONTFAND.

Le terrain, destiné à l'implantation du forage du stade, est proposé par M. Christophe Hupin pour un prix d'un euro (1€). Le notaire en charge de la transaction est Maître Laurent Rogeon, notaire à Moulins.

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité du forage installé sur la parcelle ;

CONSIDERANT que l'opération d'achat de cette parcelle à un prix symbolique de 1€ est jugée favorable à la commune, compte tenu de l'intérêt stratégique de cette parcelle pour l'approvisionnement en eau potable ou pour d'autres objectifs d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les modalités de l'achat, y compris les frais de notaire et autres formalités, seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver l'acquisition de la parcelle F395, lieu-dit Le Vernay, propriété de M. Christophe Hupin, pour un prix de un euro (1€).

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, en particulier l'acte de vente en présence de Maître Rogeon, notaire à Moulins.
- De fixer que les frais annexes relatifs à cette acquisition, y compris les frais de notaire, seront pris en charge par la commune.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Communications diverses :

- Le Tennis Club remercie la municipalité pour la subvention accordée ainsi que pour le prêt de barnums lors de l'organisation du tournoi.
- La DDFIP remercie la commune pour la mise à disposition de la salle communale à l'occasion de leur journée « Découverte du patrimoine » avec l'application PEPIT. Elle a également apprécié la présence des bancs poèmes sur le parcours.
- L'Amicale Laïque de Saint-Menoux remercie la municipalité pour l'aide apportée lors de la randonnée du 13 avril.
- La famille de Monsieur GOT, président du Club de l'Amitié, remercie la municipalité pour le message de condoléances transmis à la suite de son décès.
- Journée mondiale du don du sang M. le Maire remercie chaleureusement les membres de l'association des donneurs de sang pour l'organisation de la Journée mondiale du don du sang, qui s'est tenue le 14 juin.
Il félicite les bénévoles pour leur engagement et la réussite de cette belle initiative solidaire.
- La foire médiévale se tiendra du 2 au 10 août 2025.
- Inauguration du site de compostage partagé se tiendra le 3 juillet 2025 à 17h30 au Pont de Queune

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Michèle VAGNE

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

